

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 07/04/14

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20140404-78899-DE-1-1\_0

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 4 avril 2014

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS  
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES  
PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DU 3 RUE SAINT CHARLES A VERSAILLES  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION YVELINES ACTIVES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 32 13-1 et R 32 13 -1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2009 relative à une convention de mise à disposition de locaux situés au bâtiment Rosny de la propriété départementale du 3 rue St Charles à Versailles, au profit de l'association "Yvelines Actives" à compter du 4 mai 2009,

Vu la convention susvisée du 27 novembre 2009,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention du 27 novembre 2009 relative à la mise à disposition de locaux de 62 m<sup>2</sup> situés au bâtiment *Rosny* de la propriété départementale du 3 rue St Charles à Versailles, au profit de l'association "Yvelines Actives" à compter du 4 mai 2009.

Dit que cette association occupe depuis le 26 octobre 2012 des locaux de 67 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Civry de la propriété départementale du 3 rue St Charles à Versailles.

Dit que cette association disposera aussi d'une cave de 18 m<sup>2</sup> sise au sous-sol de ce même bâtiment, ainsi que de 3 places non numérotées sur le parking aérien de cette propriété départementale dans la limite des places disponibles,

Dit que cet avenant prend effet le 26 octobre 2012 pour une durée d'un an. Puis la présente occupation se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'un an sans pouvoir excéder 9 ans, c'est-à-dire le 25 octobre 2021 inclus.

Dit que les deux parties se réservent le droit de résilier la convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Dit que les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Dit que cette mise à disposition est sans incidence budgétaire.

Dit que le remboursement des consommations téléphoniques du Département par l'occupant sera encaissé sur le chapitre 70 article 70878 du budget départemental.